



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale des ressources humaines

*Examen professionnel d'accès
au grade d'ingénieur de recherche
hors-classe*

Session 2008

Claudine Peretti

*Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Présidente du jury

Décembre 2008

RAPPORT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR DE RECHERCHE HORS-CLASSE. SESSION 2008

L'examen s'est déroulé du 17 au 21 novembre 2008.

I. Les candidatures

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe :

- les ingénieurs de recherche de première classe qui justifient de huit ans de service comme ingénieur de recherche,
- les ingénieurs de recherche de deuxième classe qui ont atteint le septième échelon et qui justifient dans ce grade de huit ans de services effectifs.

Le nombre d'emplois offerts cette année était fixé à 45, soit 50 % de plus qu'en 2007. 1085 ingénieurs de recherche remplissaient les conditions pour concourir (soit presque le même nombre qu'en 2007), 252 se sont préinscrits à l'examen mais seuls 179 ont déposé un dossier de candidature recevable. 14 candidats se sont désistés et 4 ne se sont pas présentés à l'audition. Près de la moitié des candidats inscrits s'étaient déjà présentés l'an dernier.

Le nombre de candidats auditionnés est très proche de celui de 2007 : 161 contre 166, mais alors qu'en 2007, il y avait 5,5 candidats pour un poste, cette année il n'y en avait que 3,5.

II. La composition et le fonctionnement du jury

Le jury comprenait 31 membres, 70 % d'experts et 30 % de personnalités qualifiées.

Il était composé, pour deux tiers, d'ingénieurs de recherche hors-classe, ainsi que de professeurs d'universités, d'inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de conservateurs généraux de bibliothèque, etc.

Les membres du jury provenaient à 38,7 % d'Ile de France et à 61,3 % de province.

La parité était respectée avec 39 % de femmes.

Près des deux tiers des membres du jury siégeaient déjà en 2006, ce qui a permis d'assurer une continuité dans son mode de fonctionnement.

Comme les années précédentes, le jury a été décomposé en commissions, restreintes cette année à quatre membres. La présence dans la même commission d'experts d'une BAP, d'experts d'autres BAP, ainsi que de personnalités qualifiées permet de garantir l'homogénéité de l'examen et son caractère transversal aux différentes BAP.

Dans le cas où un membre du jury connaissait un candidat, il a été décidé, en fonction de l'importance et de l'ancienneté de leurs liens professionnels de lui demander de s'abstenir d'interroger le candidat ou de limiter ses questions.

Le président de la sous-commission disposait, en cas de divergence entre les membres de cette dernière pour l'attribution de la note du candidat, d'une voix prépondérante.

III. L'évaluation des candidats

Au terme de ses délibérations, le jury a souhaité arrêter une liste de lauréats de 51 noms, 45 en liste principale, 6 en liste complémentaire. Bien que les lauréats inscrits en liste complémentaire ne soient pas assurés d'être inscrits en liste principale l'année suivante, l'expérience montre que la plupart y parviennent ; l'inscription en liste complémentaire, outre qu'elle permet une nomination si une place se libère en liste principale, constitue un encouragement à se représenter pour les candidats qui en bénéficient.

On constate, au vu de la liste des lauréats, que :

- toutes les branches d'activité professionnelle sont représentées, même si le nombre de lauréats par BAP varie de 2 à 19, à rapprocher de la très grande disparité dans le nombre des candidats auditionnés par BAP, de 5 en BAP F à 69 en BAP E ;
- le nombre de candidats auditionnés par BAP n'a pas d'incidence sur le nombre de lauréats dans chaque BAP ;
- les femmes qui représentaient 27,9 % des candidats auditionnés, constituent 22,2 % des inscrits en liste principale ;
- le rapport entre l'Ile-de-France et la province tourne autour d'un quart/trois-quarts ;
- l'âge moyen comme l'âge médian des lauréats sur liste principale est d'un peu plus de 51 ans, soit un net rajeunissement par rapport à l'an dernier, avec un intervalle de vingt-sept ans entre les plus âgés (63 ans) et le plus jeune (36 ans) ;
- à l'exception de cinq candidats, tous les admis en liste principale sont en première classe ; quatre sur dix étant au cinquième échelon de ce grade ;
- les lauréats sont représentatifs de la diversité des lieux où exercent les IGR ; ils viennent aux quatre cinquièmes des établissements relevant de l'enseignement supérieur (EPSCP, grands établissements, EPA.), mais aussi des rectorats (5), essentiellement en BAP E, et de l'administration centrale (3).

Le jury observe que la très grande diversité de profil, d'âge et de lieu d'exercice des lauréats devrait inciter plus de candidats de valeur à se présenter à cet examen, le nombre de candidats diminuant sensiblement cette année alors que celui des promouvables augmente très légèrement.

Les notes obtenues par les candidats s'échelonnent de 19,50 à 10, ce qui témoigne de la disparité du niveau des candidats.

Ainsi que cela avait déjà été observé les années précédentes, la qualité de la prestation du candidat devant le jury joue un rôle prépondérant et peut corriger l'impression moins favorable émanant de la lecture du dossier. Cela ne doit cependant pas conduire les candidats à négliger la présentation de leur dossier qui doit décrire de façon précise et claire l'ensemble de leur parcours et leurs responsabilités et travaux en cours. Inversement, une prestation orale moins convaincante peut être atténuée si le dossier a montré clairement l'importance des responsabilités exercées et la richesse du parcours professionnel. Arrivés à ce niveau de leur

carrière, il n'est pas admissible, cependant, que certains ingénieurs de recherche fassent preuve d'une méconnaissance à peu près totale des grands enjeux actuels de l'enseignement supérieur ou de la recherche, et des évolutions institutionnelles engagées ou apportent des réponses imprécises aux questions qui leur sont posées. Le jury attend d'un candidat au grade d'ingénieur de recherche hors classe qu'il présente clairement son parcours et ses fonctions, qu'il sache replacer son action dans le contexte général et qu'il démontre qu'il est capable d'exercer des responsabilités élevées.

Le jury souhaite donc souligner que, même si l'examen d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe n'est pas une épreuve de nature académique, il doit néanmoins se préparer. Cette préparation est tout autant nécessaire aux candidats qui se présentent pour la première fois qu'à ceux qui renouvellent leur candidature. En effet, le jury reconsidère l'ensemble des candidatures à chaque session et ni la note, ni le rang de classement, obtenus une année donnée ne peuvent être considérés comme une garantie de réussite la fois suivante.

Le jury voudrait enfin remercier, en son nom et au nom de l'ensemble des candidats, les organisateurs de cet examen pour la qualité de leur accueil et l'efficacité de leur action. Leurs remerciements vont en particulier à M. Eric Laurier, chef du bureau DGRH D5, à MM. Fabien Gillet, Olivier Chollet, Eric Joret et à leurs collaboratrices.

Pour le jury,
La présidente

Claudine Peretti

ANNEXE I

Arrêté du 15 février 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe

29 février 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 49 sur 178

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 15 février 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe

NOR: ESRH0802441A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 février 2008, est autorisée au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

Le nombre d'emplois offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Une procédure de préinscription par internet est à la disposition des candidats à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/itrfr>.

Lors de la préinscription, chaque candidat a la possibilité soit d'imprimer son dossier de candidature en ligne, soit de demander à le recevoir par courrier. Les candidats demandant un envoi par courrier devront donc veiller à procéder à leur préinscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais de réception et de réexpédition de leur dossier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la préinscription par internet ne vaut pas inscription définitive : les candidats devront compléter et renvoyer le dossier de candidature (obtenu via internet ou par courrier) au ministère de l'éducation nationale, DGRH D 5, bureau chargé des concours ITRF - IGR hors classe 2008, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09.

Les préinscriptions seront ouvertes à partir du 25 avril 2008.

La date limite de préinscription, de retrait ou de demande de dossier (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 16 mai 2008.

La clôture des inscriptions, c'est-à-dire la date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au 23 mai 2008.

L'audition des candidats se déroulera à partir du 17 novembre 2008, à Paris.

ANNEXE II



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté

portant nomination du jury pour l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, session 2008

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 modifié fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 15 février 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre de la session 2008, est composé ainsi qu'il suit :

Madame PERETTI Claudine, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur BASSY Alain-Marie, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-président, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur AGERON Pierre, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Monsieur ANDRZEJEWSKI Henri, ingénieur de recherche hors classe, expert, IUT du Creusot, Le Creusot.

Monsieur ANNEZER Jean-Claude, conservateur général des bibliothèques, Université de Toulouse 2 le Mirail, Toulouse.

Monsieur BALME Pierre, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur BEYAERT Jean-Pierre, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Bretagne sud, Vannes.

Monsieur BLACHE Bernard, ingénieur de recherche hors classe, expert, Palais de la découverte, Paris.

Monsieur BOUVET Philippe, professeur des universités 1^{ère} classe, expert, Ecole normale supérieure de Lyon, Lyon.

Monsieur CHEVALLET Pierre, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Montpellier 1, Montpellier.

Monsieur CLAVERIE Bernard, professeur des universités de classe exceptionnelle, expert, Université Victor Segalen Bordeaux 2, Bordeaux.

Monsieur COSTOPOULOS Christian, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, expert, Lycée Robert Doisneau, Corbeil-Essonnes.

Monsieur DESCHAMPS André, ingénieur de recherche hors classe, expert, Observatoire de Paris, Paris.

Monsieur EPELBOIN Yves, professeur des universités 1^{ère} classe, Université Pierre et Marie Curie Paris 6, Paris.

Madame FLENET Elisabeth, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Franche Comté, Besançon.

Madame FOUGERE Dominique, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de la Méditerranée Aix Marseille 2, Marseille.

Monsieur GIRY Marcel, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Limoges, Limoges.

Madame GUIOT Michelle, conservatrice générale des bibliothèques, Nantes.

Monsieur HUMBERT Gérard, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Henri Poincaré Nancy 1, Nancy.

Monsieur JODIN Philippe, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Paul Verlaine Metz, Metz.

Monsieur KAPPLER Jacques, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Louis Pasteur Strasbourg 1, Strasbourg.

Madame LE BRAS Maryse, ingénieure de recherche hors classe, experte, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur LEJAY Pascal, ingénieur de recherche hors classe - centre national de la recherche scientifique, expert, Centre national de la recherche scientifique, Grenoble.

Madame LEVASSEUR Jacqueline, ingénieure de recherche hors classe, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame LIOTET Françoise, ingénieure de recherche hors classe - centre nationale de la recherche scientifique, experte, Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Paris.

Madame MAYET Evelyne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Montpellier 1, Montpellier.

Madame MONCEAUX Denyse épouse BAGREL, professeure des universités 1^{ère} classe, experte, Université Paul Verlaine Metz, Metz.

Madame OEUVRARD Françoise, ingénieure de recherche hors classe, Ministère de l'Education Nationale, Paris

Madame PONSOT Marie-France, ingénieure de recherche hors classe, Ministère de l'Education Nationale, Paris

Monsieur PICARD Marc, ingénieur de recherche hors classe, Université de Bretagne occidentale, Brest.

Madame TOUTAIN Isabelle épouse MARTIN, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de Rouen, Rouen.

Article 2 : Le vice-président, visé à l'article 1^{er}, remplace la présidente en cas d'absence de celle-ci pour raison de force majeure.

Article 3 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation

La chef de service, adjointe au directeur général
des ressources humaines



Geneviève GUIDON

ANNEXE III

BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (définies par l'arrêté du 1^{er} février 2002 modifié)

Branches d'activité professionnelle	INTITULE DE LA BAP
BAP A	<i>Sciences du vivant</i>
BAP B	<i>Sciences chimiques et sciences des matériaux</i>
BAP C	<i>Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique</i>
BAP D	<i>Sciences humaines et sociales</i>
BAP E	<i>Informatique et calcul scientifique</i>
BAP F	<i>Information (documentation, culture, communication, édition, TICE)</i>
BAP G	<i>Patrimoine, logistique, prévention et restauration</i>
BAP H	<i>Gestion scientifique et technique des EPST</i>
BAP I	<i>Gestion scientifique et technique des EPSCP</i>

ANNEXE IV

ELEMENTS STATISTIQUES SUR LA SESSION 2008

Promotions

Nombre de possibilités de promotions : 45

Répartition par BAP des candidats préinscrits, inscrits/recevables, désistés, absents et lauréats

BAP	PREINSCRITS	CANDIDATS INSCRITS ET RECEVABLES	DESISTEMENTS	ABSENCES A L'AUDITION	ADMIS LP	ADMIS LC
A	15	9	0		2	
B	18	13	0		5	
C	21	12	1		4	
D	21	15	1		3	
E	101	75	4	2	17	2
F	13	8	2	1	2	1
G	23	19	4		4	1
I	40	28	2	1	8	2
TOTAL	252	179	14	4	45	6

Parité

	Nb.	Femmes	Hommes
Promouvables	1085	-	-
Candidats inscrits	179	52	127
Candidats présents	161	45	116
Candidats sur LP	45	10	35
Candidats sur la liste de classement	51	13	38

Répartition des lauréats par âge

AGE	ADMIS LP	ADMIS LC	TOTAL
63 ans	2		2
62 ans	2		2
61 ans	2		2
60 ans	2		2
59 ans	4	1	5
58 ans	4		4
57 ans	1		1
56 ans	3	1	4
55 ans	1		1
54 ans	1		1
53 ans			
52 ans	1		1
51 ans	3	1	4
50 ans	2		2
49 ans	2		2
48 ans	3	1	4
47 ans	2		2
46 ans	2	1	3
45 ans			
44 ans	2		2
43 ans	1		1
42 ans	1		1
41 ans	1		1
40 ans	1	1	2
39 ans			
38 ans	1		1
37 ans			
36 ans	1		1
TOTAL	45	6	51

Répartition des lauréats par affectation

Type d'établissement	LP	LC	Total
Universités et autres établissements d'enseignement supérieur (ENS, CNAM, etc.)	37	4	41
Rectorats	5	1	6
Administration centrale	3	1	4
Total	45	6	51

Jurys

PARITE	
Homme	19
Femme	12
Total	31

BAP	A	B	C	D	E	F	G	I	Hors BAP	Total
IGAENR									3	3
IGR HC	1	2	3	2	6	1	2	3		20
conservateur général des bibliothèques						2				2
professeur des universités	2			1	1					4
CASU hors classe								1		1
IGR HC CNRS		1								1
Total	3	3	3	3	7	3	2	4	3	31